

Affaire suivie par :
Maryline Vincent
Inspectrice de l'Éducation nationale
Pré-élémentaire
Tél. 02 32 08 97 67
Mél. dSDEN76-mission-maternelle@ac-normandie.fr

Rouen, le 27/08/2024

Dominique FIS
Inspectrice d'académie
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale

DSDEN 76
5, Place des Faïenciers
76037 ROUEN Cedex

à

Mesdames, Messieurs les Maires

Objet : Mise en œuvre de l'obligation d'instruction à l'école maternelle et aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section – rentrée scolaire 2024

L'abaissement de l'âge du début de l'instruction obligatoire (code de l'éducation, article L. 131-1) vise à plus de justice sociale en offrant à tous les enfants un cadre propice et stimulant pour des apprentissages de qualité, dès le plus jeune âge.

Cette modification législative de 2019 entraîne pour toutes les personnes responsables d'un enfant né en 2021, l'obligation de l'inscrire à compter de la rentrée scolaire 2024 dans une école ou une classe maternelle publique ou privée ou bien de déclarer au maire et à l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale, qu'elles lui feront donner l'instruction dans la famille (L. 131-5).

Les parents et responsables légaux ayant des enfants entre 3 et 6 ans, notamment dans les territoires défavorisés, doivent être sensibilisés à l'importance de la scolarisation de leurs enfants et informés de leurs obligations.

Les services de l'État doivent s'assurer que cette obligation est connue des familles et que le droit à l'instruction de chaque enfant est respecté.

Cette loi comprend également une mesure permettant à l'autorité compétente en matière d'éducation d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en PS d'école maternelle.

Cette possibilité d'aménagement n'a pas pour objectif de répondre aux contingences ou aux difficultés locales de fonctionnement (manque de place dans les locaux de l'école pour organiser le temps de sieste de l'après-midi, enfant n'ayant pas encore acquis la propreté et venant à l'école avec des couches, etc.).

L'aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi et ses modalités prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes. À la demande de la famille, lorsque les conditions de fonctionnement de l'école le permettent, un retour en classe d'un enfant faisant la sieste à domicile peut être organisé.

Les inspecteurs de l'éducation nationale chargés d'une circonscription du premier degré sont mobilisés à vos côtés pour accompagner et suivre localement les actions d'information des familles visant à faire connaître les dispositions de la loi et sensibiliser les personnes responsables d'enfants de 3 à 6



**ACADÉMIE
DE NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Mission Maternelle

ans à l'intérêt de la scolarisation à l'école maternelle.

La CAF peut vous apporter également le soutien dont vous auriez besoin dans cette démarche. En effet, elle connaît les familles allocataires et de ce fait est à même de pouvoir sensibiliser les familles qui n'ont pas encore procédé à la scolarisation de leur enfant.

Pour la réussite de cette mesure, notre mobilisation conjointe est essentielle. Je sais pouvoir compter sur votre engagement.

Dominique FIS